



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation de la pêche
sur le Plan d'Eau du Vallon
« *Matinée pêche en Float Tube* »

N° 132- Réglementation/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2213-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'arrêté n°71-2022-12-22-00001 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire ;
Vu l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'évènementiel et aux ressources humaines ;
Vu l'arrêté municipal n°433 du 10 septembre 2021 réglementant la pêche sur le Plan d'Eau du Vallon ;
Vu la demande présentée par l'Union Gaule Autunoise et Pêcheurs Morvandiaux d'Autun ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de *matinées de pêche en Float Tube*, aux dates indiquées dans l'article 1, au plan d'eau du Vallon à Autun ;

ARRETE

Article 1^{er} : De 06h30 à 12h00, l'Union Gaule Autunoise et Pêcheurs Morvandiaux (UGAPM) est autorisée à organiser des « *matinées pêche en Float Tube* » avec mise à l'eau côté Espace Sport Nature et bateaux motorisés électriques pour assurer la sécurité des participants aux dates suivantes :

Le dimanche 26 avril 2026
Le dimanche 10 mai 2026
Le dimanche 14 juin 2026
Le dimanche 05 juillet 2026
Le dimanche 23 août 2026
Le dimanche 06 septembre 2026
Le dimanche 18 octobre 2026
Le dimanche 22 novembre 2026
Le dimanche 06 décembre 2026

Article 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques d'Autun, l'Union Gaule Autunoise et Pêcheurs Morvandiaux, la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **25 MARS 2026**

Autun, le 5 mars 2026

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Cathy NICOLAO

